

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Motion sur la nation québécoise rejetée;

## LE PEUPLE QUÉBÉCOIS N'A QU'UNE SEULE LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE; LE FRANÇAIS!

OTTAWA, le 27 mai 2021 – À l'instar du chef du Bloc Québécois, M. Yves-François Blanchet, le député de Montarville, M. Stéphane Bergeron, s'est dit déçu du rejet, le 26 mai dernier et par le fait d'une seule députée, de la motion visant à faire reconnaître par la Chambre des communes certains des principes fondamentaux contenus dans le projet de loi 96 du gouvernement du Québec, particulièrement le fait que les Québécoises et Québécois constituent une nation dont la langue officielle et commune est le français, principes qui doivent être inscrits dans la constitution canadienne. Devant le refus du consentement unanime ayant provoqué le rejet de cette motion, le Bloc Québécois annonce qu'il forcera prochainement la tenue d'un vote par appel nominal sur cette même motion. «Ainsi, personne ne pourra se dissimuler derrière l'anonymat que procure à certains la formule hybride des travaux parlementaires. Ainsi, chaque parlementaire devra se prononcer au vu et au su de tous!», de déclarer M. Bergeron.

«Nous constatons que la démarche d'affirmation de la nation québécoise n'a pas l'appui unanime de la Chambre des communes. Nous allons donc tenir un vote par appel nominal lors de notre prochaine journée d'opposition afin qu'il soit clairement inscrit qui, parmi les députés, prend acte ou refuse de constater que le Québec forme une nation dont la seule langue commune et officielle est le français. La nation québécoise n'a évidemment pas besoin de l'autorisation des partis fédéraux pour exister, promouvoir le français et l'inscrire dans la constitution, mais elle a le droit de savoir qui s'y oppose et pour quelles raisons», a renchéri M. Blanchet.

La motion du Bloc Québécois est libellée ainsi:

«Que cette Chambre convienne que l'article 45 de la Loi constitutionnelle de 1982 confère au Québec et aux provinces la compétence exclusive de modifier leur constitution respective, et prenne acte de la volonté du Québec d'inscrire dans la Constitution que les Québécoises et les Québécois forment une nation:

Que le français est la seule langue officielle du Québec, et qu'il est aussi la langue commune de la nation québécoise».

«Cette motion traduit un très large consensus au Québec. Ni les libéraux, les conservateurs ou les néodémocrates ne semblent s'opposer, officiellement, à cette motion. On peut donc présumer que ce large consensus se reflète également à la Chambre des communes. C'est ce que confirmera sans doute le vote par appel nominal, à moins que cette belle ouverture manifestée à l'égard du Québec ne soit que pure poudre aux yeux... Cela dit, c'est avec l'assurance de savoir qui il est, et ce, peu importe la reconnaissance des uns et des autres, que le Québec poursuivra ses efforts visant à préserver et continuer à faire rayonner la langue de Molière», de conclure Stéphane Bergeron.

-30-

**Source:** Jeanne-Lise Devaux Pelier, agente de communications

Bureau du député Stéphane Bergeron

@ jeanne-lise.devauxpelier.349@parl.gc.ca

450 922-BLOC (2562)